



## AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée Brigitte Desruissesaux, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton que :

---

### **Rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton pour l'année 2020 et suivantes**

---

Lors d'une séance régulière du conseil de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, qui s'est tenue au lieu ordinaire de délibération du conseil, à l'Hôtel de Ville au 1439, chemin Favreau, à Sainte-Edwidge-de-Clifton, le 3 février, à 19 h, un règlement relatif à la rémunération du maire et des conseillers de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton a été adopté tel que le prévoit la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

La rémunération pour le maire sera de six mille vingt dollars et quarante-deux sous (6 840.45 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de trois mille dix dollars et vingt et un sous (3 420.35 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération ;

Pour chaque conseiller, la rémunération sera de deux mille six dollars et quatre-vingts sous (2 235.48 \$) et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de mille trois dollars et quarante sous (1 140.03 \$) égale à la moitié du montant de la rémunération égale à la moitié du montant de la rémunération ;

L'ensemble des rémunérations prévues au présent règlement seront indexées à la hausse, le 1er janvier de chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux et en fonction de l'indice des prix à la consommation annuel moyen (IPC) pour la province de Québec établi par Statistique Canada pour le mois d'août de l'année précédente.

Toutefois, le conseil peut par résolution unanime ne pas être indexé pour l'année en cours. La présente résolution n'est valable que pour une année.

Une rémunération additionnelle est fixée à 35.00 \$ par réunion à laquelle le membre est présent pour tout poste particulier occupé par un des membres du conseil ci-après énuméré, à titre de président ou membre :

- Comité des loisirs et Conseils Sport Loisirs (comité local) déplacement une fois à Sherbrooke
- Carrefour Loisir de la MRC de Coaticook (comité MRC)
- Comité Famille municipal (MADA) (comité MRC et local)
- Comité Patrimoine Religieux (comité MRC)
- Table de concertation culturelle (comité MRC et local)
- Comité consultatif agricole (comité MRC)
- Comité Acti-Bus (comité MRC)
- Comité Ressourcerie des Frontières (comité déplacement Coaticook)
- Tous autres comités délégués par le conseil (comité MRC)

Ces montants sont, le 1er janvier de chaque année, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada déterminé par Statistique Canada.

Le taux de cette augmentation est établi par l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le mois précédant l'ajustement, réduit de l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour le même mois de l'année précédente, divisé par ce dernier indice des prix à la consommation.

Un montant applicable pour un exercice donné ne peut être inférieur à celui applicable pour l'exercice précédent. Il ne peut lui être supérieur de plus de six pour cent.

De même, le règlement prévoira que lorsque la durée du remplacement du maire par le maire suppléant est de plus de sept jours, la Municipalité verse au maire suppléant une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de la première journée d'absence, et ce jusqu'à ce que cesse le remplacement, une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période et l'allocation de dépenses correspondante.

Le règlement 292-2020 sera rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier de l'an 2020.

Le présent règlement abroge le règlement no 292-2017.

**DONNÉ À CANTON DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON CE 6<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER  
DEUX MILLE VINGT.**

---

Brigitte Desruisseaux  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Brigitte Desruisseaux, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 6 février 2020, entre 9 h et 16 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6<sup>e</sup> jour de février 2020.

---

Brigitte Desruisseaux  
Directrice générale et secrétaire-trésorière